ST – 2020 / 212
Prolongation

Juvisy GRAND PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES GAULOIS

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de mise en place de l'enrobé réalisés par **EJL** – 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY - nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement ;

ARRETE

Article 1°: Pour les besoins du chantier situé rue des Gaulois à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- Fermeture de la rue des Gaulois avec mise en place d'un plan de déviation ;
- La circulation et le stationnement sont interdits et déclarés gênants droit du chantier ;

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
LE VENDREDI 28 AOUT 2020

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 30 juin 2020

MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE N 91260

Madame Le Maire,
Lamia BENSARSA REDA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication